



# Rapport explicatif concernant la modification de l'ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn, RS 817.022.108)

du 14 février 2022

---

## I. Contexte

Le dioxyde de titane (E 171) a été supprimé de l'ordonnance du DFI sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (OAdd, RS 817.022.31). Cette modification implique d'adapter l'ODAIAn en conséquence. Les colorants admis pour la coloration des coquilles d'œufs sont répertoriés de manière exhaustive dans l'ODAIAn. La coquille d'œuf n'étant pas considérée comme une denrée alimentaire et n'étant donc pas consommée, sa coloration ne doit pas être concernée par l'interdiction du dioxyde de titane. Il faut donc ajouter explicitement cette substance à la liste, de sorte à pouvoir continuer à l'utiliser à cette fin.

## II. Commentaire des dispositions

### Annexe 6

Le dioxyde de titane (E 171) est ajouté à l'annexe 6 en tant que colorant admis pour la coloration des coquilles d'œufs.

## III. Conséquences

### 1 Conséquences pour la Confédération, les cantons et les communes

La modification proposée ne devrait avoir aucune conséquence pour la Confédération, les cantons et les communes.

### 2 Conséquences pour l'économie

La modification proposée ne devrait avoir aucune conséquence pour l'économie.

## IV. Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse

La modification proposée est compatible avec les engagements internationaux de la Suisse.

